

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DRE n°2013-163 du 4 octobre 2013 prescrivait à la société PAPREC Environnement Ile-de-France des conditions complémentaires d'exploitation concernant le réaménagement du centre de tri et de transit de déchets non dangereux (encombrants) situé au 23, route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le Code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire, et notamment l'article L 511-1 et les articles R 512-31, R-512- 39 et R 512-52,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 7 octobre 1992 et du 9 juin 1995 réglementant l'exploitation des installations de la société PAPREC (anciennement SOPAC) situées au 23, route du bassin n°6 à Gennevilliers,

**Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2011 réglementant l'activité de tri et de transit de déchets industriels banaux (DIB) et d'encombrants de la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF à l'adresse susvisée et actualisant le classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes : 2714/1, 2716/1 et 2791/1 - activités soumises à autorisation.

**Vu** le signalement effectué par la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF le lundi 6 mai vers 8h30, de l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 5 au 6 mai 2013 sur son site d'exploitation de Gennevilliers 23, route du bassin n°6 au niveau du hangar de tri des encombrants (à l'est du site, en limite de propriété avec la société TRAPIL) et qui est resté circonscrit à l'intérieur du site.

**Vu** le courrier de la société PAPREC en date du 31 mai 2013 présentant un projet de réorganisation de son site fait suite à l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 5/6 mai 2013 qui consiste à une réduction de son activité et des quantités de déchets triés et stockés,

**Vu** le courrier de la société PAPREC en date du 9 juillet 2013 comportant le rapport de la société QCS Service du 4 juillet 2013 relatif au diagnostic de structure du site susvisé,

**Vu** le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE) en date du 6 juin 2013 concernant les documents remis à l'issue de l'incendie du 5/6 mai 2013,

**Vu** le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE) en date du 9 août 2013 qui considère que les résultats de la modélisation des flux thermiques, l'évaluation des moyens de défense incendie et l'analyse des impacts environnementaux relatifs aux modifications envisagées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement et ne confèrent pas à des modifications un caractère substantiel au sens de l'article R.512-33 susvisé.

**Vu** le rapport précité du 9 août 2013 qui propose de compléter les prescriptions techniques actuellement applicables au site.

**Vu** la lettre en date du 3 septembre 2013, informant le directeur de la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF des propositions formulées par Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement et de la faculté qui lui était réservée d'être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

**Vu** l'avis du CODERST, émis le 17 septembre 2013,

**Vu** la lettre en date du 18 septembre 2013, communiquant à la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF un projet d'arrêté établi au regard de l'avis rendu par le CODERST et lui demandant de formuler d'éventuelles observations dans un délai de 15 jours,

**Vu** le courrier en date du 27 septembre 2013, par lequel la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF a précisé n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis après le passage en CODERST,

**Considérant** que les modifications présentées par courrier du 31 mai 2013 consistent à une réduction de l'activité sur site et des quantités de déchets qui y sont triés et stockés,

**Considérant** les résultats de la modélisation des flux thermiques, de l'évaluation des moyens incendie et de l'analyse des impacts environnementaux générés par les modifications envisagées,

**Considérant** que les modifications envisagées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement et ne présentent pas un caractère substantiel au sens de l'article R.512-33 susvisé.

**Considérant** les résultats de l'analyse des risques et impacts et des conditions d'exploitation et mesures proposées par l'exploitant,

**Considérant** les éléments complémentaires fournis par l'exploitant dans le rapport QCS Services du 4 juillet 2013 quant à l'état du hangar dans lequel a eu lieu le sinistre et l'engagement de réaliser les travaux préconisés dans ce rapport,

**Considérant** qu'à défaut de cessation d'activité formelle portant sur la diminution des activités envisagées notifiée conformément à l'article R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, le site reste soumis à autorisation,

**Considérant** que les prescriptions imposées au représentant de la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF concernant le renforcement de la sécurité notamment en matière de protection et de lutte contre un incendie permettront de garantir les dispositions prévues par l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

### **TITRE 1 :**

#### **ARTICLE 1**

Les capacités des installations exploitées par la société PAPREC ENVIRONNEMENT au 23, route du bassin n°6 à Gennevilliers (92 230) autorisées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DRE n°2011-127 du 15 juillet 2011 sont limitées comme suit :

<b>Intitulé de la rubrique</b>	<b>N° de la rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Capacités</b>
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (volume susceptible d'être présent dans l'installation)	2716-2	Transit et tri des encombrants	<b>300 m3</b>
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	2714	Stockage de bois et de carton	- 1 benne de bois trié - 1 benne de cartons triés  <b>Volume total = 60 m3</b>
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	2713	Stockage de ferraille	<b>13,2m<sup>2</sup></b>  <b>(1 benne de ferraille)</b>

#### **Le site demeure soumis à autorisation.**

Le site est exploité conformément au plan des installations annexé au présent arrêté.  
Conformément à ce plan, les activités autorisées se déroulent exclusivement sous l'auvent.

Les différents îlots représentés se répartissent comme suit :

N°îlot	Nature	Conditionnement	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
1	Encombrants	Alvéole	49	2,5	122,5
2	Encombrants	Alvéole	49	2,5	122,5
3	Encombrants	Alvéole	24	2,5	60
4	Cartons	Benne	13,2	2,2	30
5	Ferraille	Benne	13,2	2,2	30
6	Bois	Benne	13,2	2,2	30

## ARTICLE 2 : Modification de l'installation

Il est donné acte à la société PAPREC ENVIRONNEMENT du dossier de modification de son établissement situé au 23, route du bassin n°6 à Gennevilliers (92 230).

Ce dossier est constitué des documents recensés ci-dessous.

Documents constituant le dossier de modification de l'installation		
Intitulé du document	Description du document	Date de transmission
Courrier présentant le projet de réorganisation de l'activité	<p>Courrier de l'exploitant comprenant les chapitres suivants (7 pages) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Description du projet</li> <li>2. Impacts</li> <li>3. Dangers (y compris évaluation des moyens de défense incendie)</li> </ol> <p><i>et les pièces suivantes annexées :</i></p> <p>Modes opératoires pour l'utilisation du compresseur (3 pages)</p> <p>Modélisation des flux thermiques, service sécurité environnement de Paprec group du 31/05/2013 (32 pages), comprenant les chapitres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Introduction</li> <li>2. Evaluation des conséquences d'un incendie sur les stockages</li> <li>3. Méthodologie de calcul</li> <li>4. Résultat des simulations avec mur coupe-feu</li> <li>5. Résultats des simulations sans mur coupe-feu</li> <li>6. Estimation de la durée d'incendie des différents îlots de stockage</li> <li>7. Conclusion générale</li> </ol> <p>Plan des stockages – changement non notable du 30/05/2013</p>	<p>31/05/2013</p> <p>transmis par RAR n°1A0772722586</p>

### **ARTICLE 3 : Conformité aux dossiers fournis par l'exploitant**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, en particulier, le projet de réorganisation des activités daté du 31 mai 2013 et toutes ses annexes.

### **ARTICLE 4 : Equipements abandonnés**

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

### **TITRE 2 :**

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

##### Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

##### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.

- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 – La DEFENSE Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**TITRE 3 :**

Une ampliation dudit arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF.
- d'autre part, à la Mairie de Gennevilliers au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**TITRE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général,  
Monsieur le Maire de Gennevilliers,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Nanterre, le

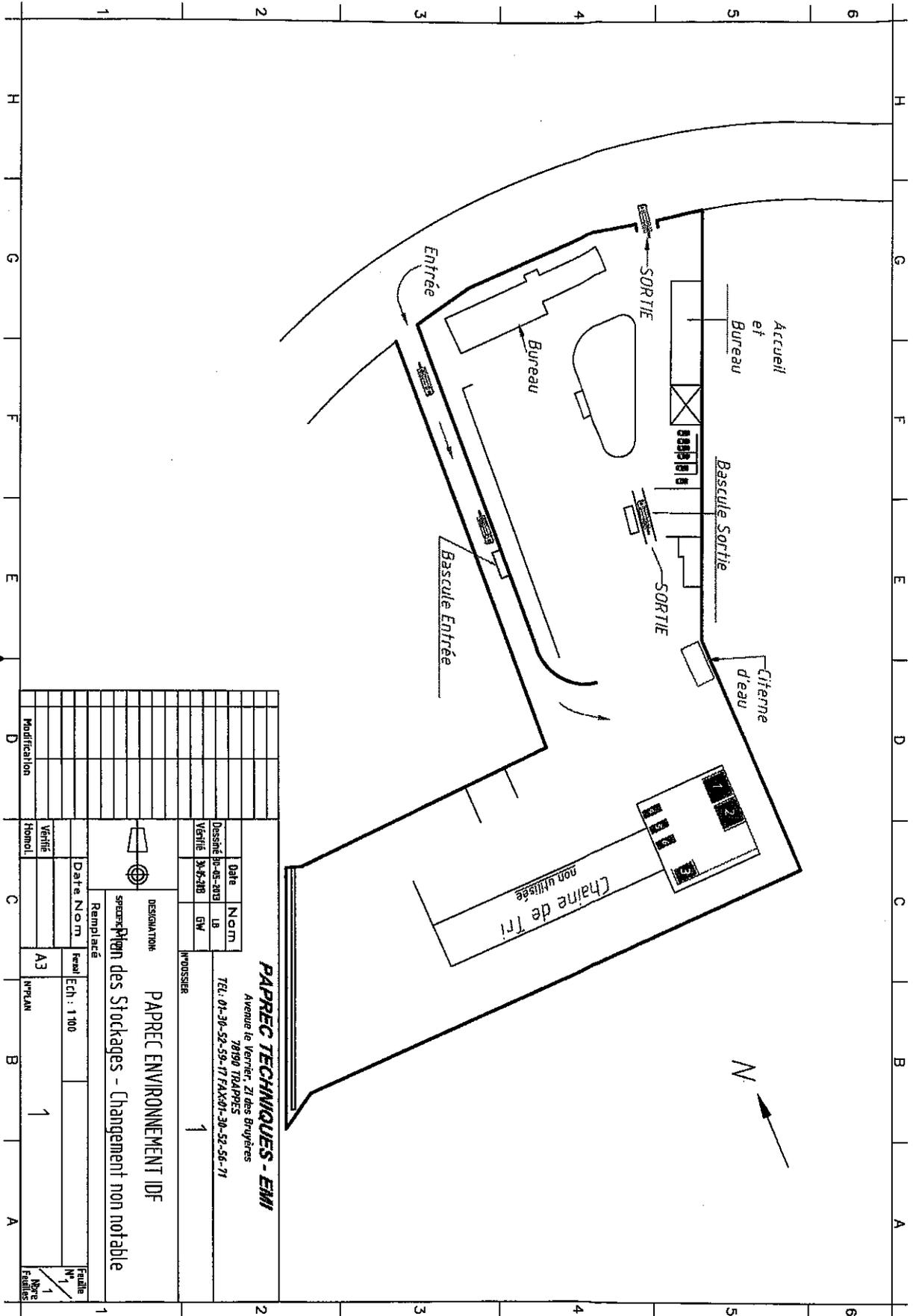
04 OCT. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet des Hauts de Seine  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Christian POUGET

# ANNEXE



<b>PAPREC TECHNIQUES - EMI</b> Avenue le Verrier, ZI des Bruyères 78190 TRAPPES TEL: 01-30-52-59-17 FAX: 01-30-52-56-71		Dossier: 1	
Date: 18-05-2010 Destinataire: LB Vérifié: 18-05-2010 GN		INDOSSIER: 1	
DESIGNATION: PAPREC ENVIRONNEMENT IDF Objet: Plan des Stockages - Changement non notable			
Remplacé:		Echelle: 1/100	
Date Nom:		Feuille: A3	
Vérifié:		N° PLAN: 1	
Homologué:		N°: 1	
Modification:		Autre Feuille:	